

Délibération portant approbation des principes de répartition de la prime concernant l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs (composante fonctionnelle C2) pour l'année universitaire 2025 - 2026

- Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** Arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** les notes RIPEC – lignes directrices de gestion du 14-01-2022 ;
- Vu** la délibération n°2022-11-28-5 du Conseil d'administration de l'Enssib portant approbation des règles de comptabilisation des activités pédagogiques 2022 - 2025
- Vu** l'avis du comité social d'administration du 20 janvier 2025.
- Sur** proposition de la directrice de l'Enssib.

Le conseil d'administration réuni le 13 mars 2025 en séance plénière sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE**, après en avoir délibéré, **approuve les principes de répartition de la prime concernant l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs (composante fonctionnelle C2) pour l'année universitaire 2025-2026**, annexés à la présente délibération.

Vote :

Membres en exercice : 27
Quorum de présence : 17
Votes exprimés : 25
Dont
Pour : 25
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 13 mars 2025

Le Président du Conseil d'Administration

La Directrice

M. Marc BERGÈRE

M. BERGÈRE

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

**Principes de répartition de la prime concernant l'exercice de certaines fonctions
ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs (composante fonctionnelle C2)
pour l'année universitaire 2025-2026**

Références :

- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Notes RIPEC – lignes directrices de gestion du 14-01-2022
- Délibération n°2022-11-28-5 du Conseil d'administration de l'Ensib portant approbation des règles de comptabilisation des activités pédagogiques 2022 - 2025

Exposé des motifs :

La composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, régie par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021, est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs.

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef d'établissement, conformément aux principes de répartition des primes définis par le Conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

La composante fonctionnelle est versée pour des fonctions ou des responsabilités qui sont exercées en sus des obligations de service des enseignants-chercheurs.

Elle peut également être attribuée pour reconnaître l'exercice d'une mission temporaire confiée par le chef d'établissement sur le fondement d'une lettre de mission pour une durée maximale de dix-huit mois. Dans ce cas, cette composante est versée à la fin de la mission après évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission. Pour les référents, un rapport annuel sera demandé à l'issue de l'année universitaire.

Pour les fonctions de direction d'une unité ou d'une composante et les responsabilités supérieures, le versement de la composante fonctionnelle est mensualisé et proratisé sur l'année universitaire. Pour les responsabilités ou missions temporaires, le versement est annualisé et proratisé sur l'année universitaire.

Ces attributions sont arrêtées dans la limite de la dotation attribuée à cet effet par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Définition des groupes de fonctions et responsabilités et montants afférents :

Trois groupes de fonctions et responsabilités sont distingués :

Groupe	Fonctions et responsabilité donnant accès à ce groupe	Montant annuel universitaire de la C2 (en €)
Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante	Direction de la recherche	4 400
	Direction du Centre de recherche Gabriel Naudé (CGN)	2 200
Responsabilités supérieures	Responsabilité mention de master	1 100
	Responsabilité parcours de master	2 200
	Co-responsabilité parcours de master	1 100
	Responsabilité parcours de master 1 et 2	2 200
	Responsabilité de diplôme d'établissement (COBD, DUSIB)	1 100
	Responsabilité d'unité d'enseignement de gestion de projet	1 100
Responsabilités particulières ou mission temporaire	Responsabilité d'unité d'enseignement de stages	1 100
	Pilotage d'un projet transversal (projet d'établissement 2022-2026)	1 500
	Référent	800